

OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS

Travaux de voirie Route d'Angéline à Montussan pour l'implantation de l'accès bus du futur collège

ENTRE :

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, sis 30 Bis Chemin de Nice à Saint Loubès (33450) – SIREN n°243301249.

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUPIC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire D.2020-08-02 du 27 août 2020, ci-après désignée CDC Les Rives de la Laurence,

Ci-après désignée « la **CDC Les Rives de la Laurence** » ;

D'une part,

ET :

BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST

Société SAS au capital de 7 448 250 €, dont le siège est 1 Rue Romain ROLLAND 33305 LORMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, n° 310 505 748

Représentée par Monsieur Christophe FRANCOIS (Directeur Régional Nouvelle Aquitaine),

Ci-après désignée « la Société BOUYGUES »,

D'autre part ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le département a confié à la société BOUYGUES la construction d'un collège à Montussan sur le territoire de la CDC Les Rives de la Laurence.

Dans ce cadre, des travaux afin d'adapter la largeur de chaussée et la structure d'une voirie existante qui ne sont pas adaptées aux futurs trafics chantier et à la future desserte BUS (4.50 m en moyenne) sont nécessaires.

Ces travaux sont destinés à mettre en compatibilité de l'état altimétrique existant de la route d'angeline et de l'implantation de l'accès BUS du collège.

Ce projet d'intérêt général et à caractère public est indispensable au regard de l'essor démographique du territoire.

La Société BOUYGUES souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la CDC Les Rives de la Laurence.

Il est ici précisé que cette offre de concours n'est aucunement liée à une quelconque autorisation d'urbanisme existante ou à délivrer.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

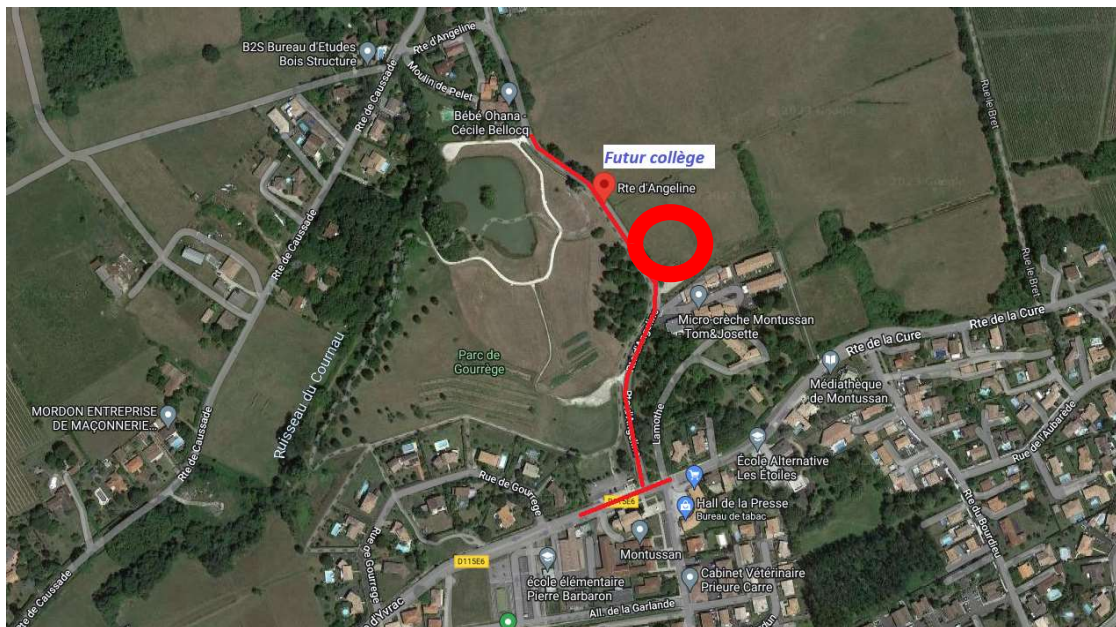
La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours de la Société BOUYGUES aux travaux d'aménagement à réaliser par la CDC Les Rives de la Laurence sur son domaine public sis Route d'Angéline à Montussan (33450).

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.


Article 2 : Caractéristiques des travaux réalisés :

La CDC Les Rives de la Laurence en tant que maître d'ouvrage réalisera ces travaux sur la Route d'Angéline conformément au plan, délai et descriptif annexés :

2 – 1 Plan de situation des travaux



 Secteur à aménager dans le cadre de cette opération

 Zone à reprendre

2 – 2 Travaux à réaliser

La route d'Angéline se situe entre la Route d'Yvrac (Bourg de Montussan) et la Route de la Caussade (Vers Saint Loubès).

Cet axe facilite l'accès au bourg de Montussan depuis Saint Loubès. Cette route est bordée par le Parc de Courrège, quelques riverains et le terrain du futur collège de Montussan.

Dans le cadre des travaux de réalisation du collège, l'implantation de l'accès BUS collège est incompatible avec l'état altimétrique existant de la route d'Angéline (Pente de 10%, alors que la tolérance maximum pour un bus est de 7%).

Ainsi, il est nécessaire de reprendre le profil en long de la rue d'Angéline afin de ramener cette pente dans une limite correcte, soit 5%

A cet effet, l'altimétrie de la chaussée existante a dû être revue à la hausse, (environ 1.20m au point le plus haut), impliquant un apport de matériaux supplémentaire, type GNT.

L'ensemble des travaux de reprofilage de la route ainsi que la réalisation de la grave bitume seront réalisés avant le 08 mars 2024 permettant l'accès au chantier du collège sans contrainte pour Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest

Article 3 : Montant de la contribution financière :

Il est ici précisé que les travaux se feront sur la base d'un marché type marché à bon de commande. Le coût global et réel des travaux sera établi sur la base du décompte final récapitulatif des travaux exécutés.

La société BOUYGUES s'engage à verser à la CDC Les Rives de la Laurence, dans le cadre du financement des travaux définis à l'article 1er de la présente convention la somme de **20.136,10 € HT, soit 24.163,32 € TTC.**

Le taux de TVA applicable est celui actuellement en vigueur.

Si le montant réel des travaux était inférieur, le solde du paiement se fera sur la base du décompte final.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière :

La Société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST versera sa participation financière à la CDC Les Rives de la Laurence de la manière qui suit :

- Versement en une seul fois a la fin des travaux qui sont prévu le 8 mars 2024

Article 5 : Acceptation de l'offre par la CDC Les Rives de la Laurence

5 – 1 Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 7 mars 2024, la CDC Les Rives de la Laurence déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la Société BOUYGUES.

L'acceptation par la CDC Les Rives de la Laurence engage ladite Société à la remise effective de l'offre annoncée.

5 – 2 La CDC Les Rives de la Laurence s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'au parfait achèvement.

Article 6 : Modalités particulières :

La CDC Les Rives de la Laurence invitera les représentants de la société à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera utile qu'elle assiste et tiendra régulièrement informée la société de l'avancée des travaux.

Article 7 : Caducité de l'offre de concours :

7 – 1 La Société BOUYGUES affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition de la réalisation effective et définitive par la CDC Les Rives de la Laurence de l'opération projetée dans le respect des caractéristiques techniques prévues aux articles 2 et 6 de la présente offre.

En outre, si l'ouvrage ne répond manifestement pas aux caractéristiques susvisées, la présente offre sera résolue après mise en demeure par LRAR restée infructueuse dans un délai de 2 mois constatée par exploit d'huissier.

7 – 2 Toutefois, pour que l'offre soit caduque, l'inexécution des conditions ne doit pas être le fait de l'offrant, la Société BOUYGUES, et ne pourra résulter de modifications mineures du projet ne remettant pas en cause ses caractéristiques fondamentales. La caducité ne pourra résulter que de la méconnaissance suffisamment grave des conditions et caractéristiques de la réalisation du projet.

Dans cette hypothèse, la CDC Les Rives de la Laurence sera redevable à l'égard de la Société BOUYGUES de l'intégralité des sommes versées, et devra procéder à leur rétrocession, à première demande de la Société.

Article 8 : Transmission des obligations

Pour la Société BOUYGUES :

La CDC Les Rives de la Laurence autorise la Société BOUYGUES à transférer la présente convention ainsi que les droits et obligations qui en découlent ou en seraient la suite, à toutes personnes par voie de cession, substitution, délégation ou subrogation, fusion, apport ou autre, total ou partiel à titre onéreux ou gratuit.

Dans cette hypothèse, la Société BOUYGUES en informera la CDC Les Rives de la Laurence par LRAR.

Pour la CDC Les Rives de la Laurence :

La présente convention sera exécutée par Monsieur le Président conformément à la délibération n°.....du conseil municipal en date du 7 mars 2024.

Article 9 : Litiges – Election de domicile

9 – 1 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la CDC Les Rives de la Laurence fait élection de domicile sis 30 Bis Chemin de Nice à Saint Loubès (33450) et la Société BOUYGUES en son siège social sis 1 rue Romain Rolland 33310 LORMONT.

9 – 2 En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Modifications du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé des parties.

Fait le :

A.....

**Pour la Société BOUYGUES Bâtiment
Centre Sud Ouest
Monsieur : Christophe FRANCOIS**

Fait le :

A.....

**Pour la CDC Les Rives de la Laurence
Monsieur Frédéric DUPI
Président**